

---

## ◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 23 Mars 2021* ◇

---

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 31 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Sandra CHAFFANJON, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Maria DURIEUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER (*Arrivé au point 3*), Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN (*Arrivé au point 3*), Chantal NIWINSKI, Dominique PEYRACHON, Laurent PEREZ, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 3 :

- Geneviève MANDON à Pascale ROCHETIN,
- Jocelyn DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Laurence LAROIX à Vincent DUCREUX.

Le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Pierre LETIEVANT remplaçant Mireille TARDY.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :

Didier PINOT.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Vincent DUCREUX.

---

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 9 février 2021 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## I. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 15 février 2021 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2021_001	15/02/2021	Rénovation thermique de la Maison du Châtelet : demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 – « rénovation énergétique » et auprès des financeurs Département et Région pour les taux et montants les plus élevés possibles
DP_2021_002	25/02/2021	Rénovation thermique de la Maison du Châtelet : demande de subventions auprès du SIEL-TE dans le cadre de « Révolution 2021 » pour les taux et montants les plus élevés possibles
DP_2021_003	05/03/2021	Rénovation complète de la Maison du Châtelet : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 pour les taux et montants les plus élevés possibles
DP_2021_004	05/03/2021	Avenant au marché de réalisation de la « mission de conseils en design pour la rénovation des façades commerciales de St Genest-Malifaux et Bourg-Argental », avec l'association « TypoTopy »

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2021_14	09/03/2021	Signature d'une convention de location d'un local technique sur Saint Genest-Malifaux avec M. Johan BOUCHET pour les besoins du RAMPE et du Réseau de Lecture Publique.
B_2021_15	09/03/2021	Attribution de 8.000 € de subventions à 2 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Énergétique à chaque ménage
B_2021_16	09/03/2021	Conventions de passage avec le Syndicat des Trois Rivières pour l'entretien des berges et concession du droit de pêche à la Gaule Bourguisanne
B_2021_17	09/03/2021	Convention de partenariat avec l'association Radio d'Ici pour développer la communication institutionnelle avec une participation à hauteur de 500 € pour l'année 2021
B_2021_18	09/03/2021	Demande du Parc naturel régional du Pilat : Soutien financier à l'animation de la procédure Paiements pour Services Environnementaux (PSE) à hauteur de 16.800 € sur 5 ans, soit 3.360 €/an

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

## **2. Modification du Règlement Intérieur de l'assemblée communautaire**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par courrier en date du 23 février 2021, la Préfecture soulève une certaine fragilité juridique du règlement intérieur voté lors de la séance du 9 février 2021.

En effet, ce dernier doit préciser les modalités du droit d'expression des élus minoritaires dans le bulletin communautaire, prévu à l'article L. 2121-27-1 du CGCT.

Par ailleurs, la CCMP n'est pas soumise à l'article L2121-28 du CGCT prévoyant la constitution des groupes politiques d'élus. De même, le droit d'expression ne saurait être conditionné à l'appartenance à un groupe d'élus, car chaque conseiller n'est pas tenu d'appartenir à un groupe d'opposition, qu'il jouit de la faculté de librement décider de son appartenance à un groupe d'opposition et qu'il peut s'opposer, individuellement, à la politique communautaire.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur en intégrant l'article suivant :

« Article 21 : Expression des conseillers

« Dès lors que la communauté diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale, (qu'il soit imprimé ou dématérialisé) sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, un espace est réservé (correspondant à une page format 205x270 mm), à l'expression des conseillers majoritaires et à ceux s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire. Cet espace est partagé entre tous les conseillers communautaires bénéficiant du droit d'expression.

Chaque conseiller qui souhaite se déclarer dans l'opposition communautaire le fera par courrier adressé au Président, avant le 31 décembre de chaque année, pour bénéficier de l'espace de communication prévu dans le bulletin communautaire en année N+1. »

A l'unanimité, l'assemblée :

- décide d'intégrer l'article 21 au règlement intérieur de l'Assemblée,
- adopte la proposition de règlement présentée par Monsieur le Président.

## **3. Modification des statuts de la CCMP : prise de compétence d'« Autorité Organisatrice des Mobilités » et remise à jour des types de compétences suite à la Loi « Engagement et Proximité »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Loi d'Orientations sur les Mobilités, n°2019-1428 du 24 décembre 2019, a pour objectif de supprimer les nombreuses « zones blanches » de la mobilité en s'assurant que sur l'ensemble du territoire, une autorité organisatrice est en charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle et que l'action des différentes entités soit en coordination.

A cet effet, la loi prévoit d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Les Agglomérations, les Communautés Urbaines et les Métropoles exercent obligatoirement cette compétence. Par contre, les Communautés de Communes peuvent faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative.

Chaque Communauté doit faire le choix de prise de compétence d'AOM et d'intervenir librement pour mettre en place une offre dite « à la carte » de mobilité d'intérêt local, ou d'en laisser l'exercice à la Région.

Une AOM est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire. La compétence est globale et n'est plus sécable. Mais l'AOM est libre de ne proposer que les services de mobilités qu'elle juge les plus adaptés aux spécificités de son territoire : services réguliers de transport public, transports à la demande, transports scolaires, mobilités actives (location de vélo...), mobilités partagées (autopartage, covoiturage...), mobilités solidaires, conseil en mobilité, transports de marchandises ou logistique. La prise de compétence AOM confère ainsi la possibilité mais pas l'obligation de mise en place de services.

Si la Communauté de Communes prend la compétence, elle peut laisser la Région organiser les services de transports réguliers, à la demande ou scolaire, inclus dans son périmètre. Dans tous les cas, la Région reste compétente pour l'organisation des services qui dépassent le périmètre de la Communauté de Communes.

Si une Communauté de Communes ne prend pas la compétence, la Région devient AOM au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La Communauté ne peut alors plus organiser de services de mobilités, mais peut agir via l'exercice d'autres compétences (voirie, aménagement, action sociale), ou en demandant à la Région de lui déléguer l'organisation de certains services de mobilités.

La CCMP et ses communes ont entamé, depuis plusieurs mois, une réflexion sur cette prise de compétence. Elle a relevé divers besoins de la population, comme du transport à la demande ou solidaire, ou le développement de mobilités douces. Par ailleurs, il apparaît important, dans l'objectif de développer des mobilités alternatives, de disposer d'une animation locale.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait connaître aux EPCI sa volonté d'assumer cette compétence. Elle propose aux collectivités de signer avec elle une convention qui permet de définir les actions à mener sur le territoire de chaque Communauté, en explicitant la participation financière de la Région. Cette convention prévoit la mise en place de la gouvernance locale en matière de mobilités, et explicite le rôle que la Région compte avoir sur les différents services : transports à la demande, transports scolaires, renforts saisonniers, aménagements d'arrêts de cars, acquisition de véhicules, promotion des mobilités actives, de l'intermodalité entre réseaux et des usages partagés de véhicules terrestres à moteur, de la mobilité solidaire.

Cette convention est prévue pour une durée de 6 ans et reconductible tacitement pour la même période. Par contre, la Région ne met pas en place d'animation locale.

Ainsi, il est proposé que la CCMP devienne « Autorité Organisatrice des Mobilités ».

La délibération de la prise de compétence par la CCMP sera notifiée au Maire de chaque commune membre. Les Conseils municipaux auront trois mois pour délibérer. La modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Dans l'hypothèse où les communes voteraient défavorablement la prise de compétence, il est proposé de déléguer au Bureau l'approbation et la signature de la convention de coopération en matière de mobilités avec la Région, après avis de la Conférence des Maires.

Monsieur le Président procède au vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 1

Par ailleurs, l'Article 13 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » a modifié notamment l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

« Les communautés de communes et les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre **supplémentaire**, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement [...]».

Monsieur le Président procède au vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée :

- approuve la prise de compétence d'AOM par la CCMP,
- adopte la modification des statuts de la CCMP en ce sens en ajoutant un article 16 dans les compétences facultatives :
  - « Article 16 : Mobilités
  - Conformément à la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire, selon un plan d'actions à définir ».Les autres compétences demeurent inchangées mais se voient décaler d'un rang.
- décide de laisser à la Région l'exercice des compétences des services réguliers de transports publics, de services de transports scolaires et le cas échéant de services à la demande de transports publics, même si intégralement inclus dans son ressort territorial,
- délègue au Bureau l'approbation et la signature de la convention de coopération en matière de mobilités avec la Région dans l'hypothèse où les communes voteraient défavorablement la prise de compétence, après avis de la Conférence des Maires.
- approuve de modifier le nom de la catégorie des compétences « optionnelles » pour le remplacer par « supplémentaires »,
- dit que cette délibération sera transmise aux Maires des 16 communes membres afin qu'ils saisissent leur conseil municipal dans un délai de 3 mois,
- dit que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

#### **4. Signature de la Convention Petites Villes De Demain (PVDD) avec l'Etat et les communes de Bourg-Argental et St Genest-Malifaux et création d'un poste de chef de projet**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du Plan France Relance, l'Etat a lancé un appel à projet à l'automne 2020, « Petites Villes de Demain » s'adressant aux communes faisant fonction de centralités et à leurs communautés de communes.

L'objectif de ce programme est de partir des territoires et de leur projet et de les accompagner dans leur stratégie globale multithématique, pour aboutir à la signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), d'apporter des réponses adaptées aux problématiques locales, en se basant sur les enjeux propres à chaque territoire, de mobiliser davantage de moyens et de rechercher des formes nouvelles d'intervention de l'Etat, et cela sur une période couvrant la durée du mandat (soit 6 ans), afin de disposer du temps nécessaire à la vision globale et pour mettre en œuvre un engagement partenarial sur la durée.

La CCMP et les 2 centralités que sont Bourg-Argental et Saint-Genest-Malifaux ont candidaté et ont été retenues le 11 décembre 2021.

Ainsi, il est nécessaire aujourd'hui de signer la convention d'adhésion avec l'Etat, qui formalise l'engagement de l'Etat et des trois collectivités.

La convention engage les collectivités à mettre en œuvre le projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation. Elle précise les engagements des parties, indique les principes d'organisation, les moyens dédiés, présente un succinct état des lieux des enjeux du territoire et identifie les aides nécessaires à l'élaboration ou à la mise en œuvre du programme.

Cette convention aura vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique qui sera conclu avec l'Etat à l'échelle de l'intercommunalité.

La convention engage également la création du poste de chef de projet, poste qui sera cofinancé par l'Etat à 75% (sur une base subventionnable maximum de 55.000 € par an) et pour une durée de 6 ans.

Le plan d'actions sera construit pendant la durée de cette convention (maximum 18 mois) et celle-ci sera suivie d'une convention d'ORT.

Par ailleurs Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste de chef de projet PVDD à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ce recrutement d'un contractuel sur un emploi non-permanent sera effectué sous la forme d'un Contrat de Projet pour mener à bien cette opération (II de l'article 3 de la Loi de 1984-53 du 26 janvier 1984), pour une durée maximale de 6 ans.

Vu le décret n°2020\_172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, et modifiant le décret n°88-145 du 15/02/1988,

A l'unanimité , l'assemblée :

- approuve la convention Petites Villes De Demain (PVDD) avec l'Etat et les communes de Bourg-Argental et St Genest-Malifaux,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer,
- demande l'ensemble des financements accessibles dans le cadre du programme PVDD.
- approuve la création d'un poste de chef de projet PVDD, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, sous forme de Contrat de projet,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- approuve le dépôt de demande de financement dans le cadre de la démarche « Petites Villes De Demain ».

## **COMMUNICATION – PROMOTION DU TERRITOIRE**

### **5. Bulletin d'informations communautaire : mise en place d'une régie publicitaire**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la parution du bulletin communautaire, il est prévu la mise en place d'espaces publicitaires à destination d'annonceurs.

Ces encarts pourraient être vendus aux prix suivants :

- 1 page : 850€ HT ;
- 1/2 page : 450 € HT ;
- 1/4 de page : 250€ HT.

Le taux de retour sera au minimum de 60% pour la CCMP, compte tenu des frais de la régie publicitaire si elle est externalisée, et de la composition graphique, éventuellement nécessaire, des encarts publicitaires.

Les modalités de reversement seront consignées dans une convention avec le prestataire retenu, qui devra être délibérée en Bureau.

A 34 voix pour et 1 abstention, l'assemblée :

- approuve la mise en place d'une régie publicitaire,
- approuve les tarifs de la régie publicitaire, tels que proposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

### **6. Election d'un Président de séance pour l'évocation des comptes administratifs**

Monsieur le Président explique qu'en vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, le Président peut assister à la discussion sur le Compte Administratif, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire doit donc élire un Président de séance pour faire voter le Compte Administratif.

Il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Président propose la candidature de Christian SEUX. Aucun autre candidat ne se présente.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la nomination de Christian SEUX comme Président de séance.

## 7. Compte de gestion 2020

### 7.1 Budget Principal

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2020 étant conformes à celles du Compte Administratif.

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	8 113 321,14 €	9 064 249,24 €	17 177 570,38 €
Recettes réalisées	2 768 708,61 €	6 292 941,17 €	9 061 649,68 €
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	8 113 321,14 €	9 064 249,24 €	17 177 570,38 €
Dépenses réalisées	2 344 675,97 €	6 420 909,53 €	8 765 585,50 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>424 032,64 €</b>	<b>-127 968,36 €</b>	<b>296 064,18 €</b>

*(Montants exprimés en Euros)*

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

### 7.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2020 étant conformes à celles du Compte Administratif.

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	488 786,90 €	465 137,47 €	953 924,37 €
Recettes réalisées	81 477,81 €	138 634,77 €	220 112,58 €
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	488 786,90 €	465 137,47 €	953 924,37 €
Dépenses réalisées	103 967,56 €	126 705,18 €	230 672,74 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-22 489,75 €</b>	<b>11 929,59 €</b>	<b>-10 560,16 €</b>

(Montants exprimés en Euros)

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

### **7.3 Budget Annexe d'aménagements des zones d'activités économiques (ZAE)**

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2020 étant conformes à celles du Compte Administratif.

#### **COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE**

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 389 167,87 €	2 111 882,06 €	4 501 049,93 €
Recettes réalisées	1 487 389,90 €	1 504 886,82 €	2 992 276,72 €
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 389 167,87 €	2 111 882,06 €	4 501 049,93 €
Dépenses réalisées	1 531 167,58 €	1 504 886,82 €	3 036 054,40 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-43 777,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-43 777,68 €</b>

(Montants exprimés en Euros)

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

### **7.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location**

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2020 étant conformes à celles du Compte Administratif.

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 556 447,84 €	405 251,39 €	1 961 699,23 €
Recettes réalisées	21 429,37 €	29 673,32 €	51 102,69 €
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 556 447,84 €	405 251,39 €	1 961 699,23 €
Dépenses réalisées	61 947,84 €	34 545,65 €	96 493,49 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-40 518,47 €</b>	<b>-4 872,33 €</b>	<b>-45 390,80 €</b>

(Montants exprimés en Euros)

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

## 8. Compte administratifs et affectation des résultats 2020

Sous la présidence de M. Christian SEUX :

Le président de séance explique à l'assemblée que les comptes administratifs du budget principal, et des budgets annexes (Espace Nordique, Aménagement de zones d'activités économiques et bâtiments économiques en location) et leurs affectations des résultats font l'objet d'une présentation détaillée dans un rapport spécifique transmis préalablement à la séance.

### 8.1 Budget Principal

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2020, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions	9 064 249,24	9 064 249,24
Réalisé: Mandats / titres émis	6 420 909,53	6 292 941,07
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-127 968,46 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions	8 113 321,14	8 113 321,14
Réalisé: Mandats / titres émis	2 344 675,97	2 768 708,61
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>424 032,64 €</b>	

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée accepte à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget Principal.

Stéphane HEYRAUD réintègre l'assemblée.

Au vu des affectations opérées en 2020, sur la base des résultats 2019, le résultat de clôture est le suivant :

### Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2019	Résultat d'exercice 2020	Résultat de clôture		Résultat de clôture
Fonctionnement	2 943 557,52	-127 968,46	2 815 589,06		2 815 589,06
Investissement	-488 034,32	424 032,64	-64 001,68		-64 001,68
			<b>CGESTION / CA</b>		

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :	2 751 587,38 €
Investissement	déficit d'Investissement au compte 001 (DI) :	- 64 001,68 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (RI)	<b>64 001,68 €</b>

Stéphane HEYRAUD fait procéder au vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

## **8.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat**

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat étant conforme à l'exécution budgétaire 2020, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	465 137,47	465 137,47
Réalisé: Mandats / titres émis	126 705,18	138 634,77
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>11 929,59 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	488 786,90	488 786,90
Réalisé: Mandats / titres émis	103 967,56	81 477,81
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-22 489,75 €</b>	

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée accepte à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat.

Stéphane HEYRAUD réintègre l'assemblée.

Au vu des affectations opérées en 2020, sur la base des résultats 2019, le résultat de clôture est le suivant :

#### Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2019	Résultat d'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	-309 532,12	11 929,59	-297 602,53
Investissement	-254 759,99	-22 489,75	-277 249,74

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :	-297 602,53 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI) :	-277 249,74 €

Stéphane HEYRAUD fait procéder au vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

### **8.3 Budget Annexe d'aménagements des zones d'activités économiques (ZAE)**

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques étant conforme à l'exécution budgétaire 2020, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions	2 111 882,06	2 111 882,06
Réalisé: Mandats / titres émis	1 504 886,82	1 504 886,82
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions	2 389 167,87	2 389 167,87
Réalisé: Mandats / titres émis	1 531 167,58	1 487 389,90
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-43 777,68 €</b>	

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée accepte à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques.

Stéphane HEYRAUD réintègre l'assemblée.

Au vu des affectations opérées en 2020, sur la base des résultats 2019, le résultat de clôture est le suivant :

## Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2019		Résultat d'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
Investissement	-716 005,05		-43 777,68	-759 782,73

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Déficit/Excédent de fonctionnement au compte 002 (DF/RF) :	<b>0,00 €</b>
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI)	<b>-759 782,73 €</b>

Stéphane HEYRAUD fait procéder au vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

### **8.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location**

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2020, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions	405 251,39	405 251,39
Réalisé: Mandats / titres émis	34 545,65	29 673,32
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-4 872,33 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions	1 556 447,84	1 556 447,84
Réalisé: Mandats / titres émis	61 947,84	21 429,37
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-40 518,47 €</b>	

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée accepte à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

Stéphane HEYRAUD réintègre l'assemblée.

Au vu des affectations opérées en 2020, sur la base des résultats 2019, le résultat de clôture est le suivant :

### Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2019	Résultat d'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	-368 628,96	-4 872,33	-373 501,29
Investissement	482 339,42	-40 518,47	441 820,95

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :	<b>-373 501,29 €</b>
<b>Investissement</b>	Excédent d'investissement au compte 001 (RI)	<b>441 820,95 €</b>

Stéphane HEYRAUD fait procéder au vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

## **9. Budgets Primitifs 2021**

### **9.1 Budget Principal**

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2021 du Budget Principal.

(Montants en euros)

<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES</b>	
	<b>BP2021</b>
011. Charges à caractère général	1 193 899,00
012. Charges de personnel	1 456 758,88
014. Atténuation de produits	2 094 318,43
65. Autres charges de gestion courante	1 915 144,32
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 660 120,63</b>
66. Charges financières	60 622,61
67. Charges exceptionnelles	760 840,54
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 481 583,78</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	748 031,51
022. Dépenses imprévues	268 646,04
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 016 677,55</b>
002. Déficit antérieur reporté	0,00
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 498 261,33</b>
<b>Autofinancement (023 &amp; 021)</b>	<b>350 000,00</b>
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT</b>	<b>8 848 261,33</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>BP 2021</b>
013. Atténuation de charges	5 100,00
70. Produits des services du domaine	96 350,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	4 582 251,90
74. Dotations et participations	1 251 922,00
75. Autres produits de gestion courante	11 728,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>5 947 351,90</b>
76. Produits financiers	10,00
77. Produits exceptionnels	1 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 948 361,90</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	148 312,05
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>148 312,05</b>
002. Excédent antérieur reporté	2 751 587,38
<b>RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 848 261,33</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	7 000,00
204. Subventions d'équipement	1 885 319,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	934 939,00
23. Immobilisations en cours	4 254 214,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 081 472,00</b>
16. Emprunts et dettes assimilés	304 525,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	100 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>404 525,00</b>
040. Opérations d'ordre en sections	148 312,05
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
020. Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>148 312,05</b>
001. Déficit antérieur reporté	64 001,68
<b>DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>7 698 310,73</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>
13. Subventions d'investissement	3 699 596,00
16. Emprunts et dettes assimilés	1 731 491,54
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 431 087,54</b>
10. Dotations, fonds divers et réserves	887 013,68
27. Autres immobilisations financières	277 678,00
024. Produits de cession	4 500,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 600 279,22</b>
040. 041. Opérations d'ordre en sections	748 031,51
Autofinancement (023 & 021)	350 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 098 031,51</b>
001. Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>7 698 310,73</b>

A 33 voix pour et 2 abstentions, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2021 du Budget Principal.

## 9.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat.

(Montants en euros)

<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES</b>	
	<b>BP 2021</b>
011. Charges à caractère général	77 559,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>77 559,00</i>
66. Charges financières	1 060,80
67. Charges exceptionnelles	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>78 619,80</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	77 098,12
022. Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
002. Déficit antérieur reporté	297 602,53
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>453 320,45</b>
<b>Autofinancement (023 &amp; 021)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT</b>	<b>453 320,45</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>BP 2021</b>
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	132 814,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	288 884,76
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>421 698,76</i>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	10,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>421 708,76</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	31 611,69
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>31 611,69</b>
002. Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>453 320,45</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	97 980,00
23. Immobilisations en cours	30 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>127 980,00</b>
16. Emprunts et dettes assimilés	13 900,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>13 900,00</b>
040. Opérations d'ordre en sections	31 611,69
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>31 611,69</b>
001. Déficit antérieur reporté (corrigé)	277 249,74
<b>DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>450 741,43</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>
13. Subventions d'investissement	42 130,00
<b>16. Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>319 535,31</b>
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>361 665,31</b>
10. Dotations, fonds divers et réserves	9 248,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	2 730,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>373 643,31</b>
040. 041. Opérations d'ordre en sections	77 098,12
<b>Autofinancement (023 &amp; 021)</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>77 098,12</b>
001. Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>450 741,43</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat.

### 9.3 Budget Annexe d'aménagements des zones d'activités économiques (ZAE)

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques.

(Montants en euros)

<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES</b>	
	<b>BP 2021</b>
011. Charges à caractère général	980 570,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>980 570,00</b>
66. Charges financières	1,92
67. Charges exceptionnelles	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>980 571,92</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	1 503 602,74
022. Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 503 602,74</b>
002. Déficit antérieur reporté	0,00
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 484 174,66</b>
<b>Autofinancement (023 &amp; 021)</b>	<b>23 000,00</b>
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 507 174,66</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>BP 2021</b>
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	624 388,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	197 000,00
75. Autres produits de gestion courante	23 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>844 388,00</b>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>844 388,00</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	1 662 786,66
043. Opérations d'ordre entre sections	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 662 786,66</b>
002. Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 507 174,66</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>
16. Emprunts et dettes assimilés	22 960,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>22 960,00</b>
040. Opérations d'ordre en sections	1 662 786,66
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 662 786,66</b>
001. Déficit antérieur reporté	759 782,73
<b>DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 445 529,39</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	918 926,65
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>918 926,65</b>
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
040. 041. Opérations d'ordre en sections	1 503 602,74
Autofinancement (023 & 021)	23 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 526 602,74</b>
001. Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 445 529,39</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques

## 9.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

(Montants en euros)

<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES</b>	
	<b>BP 2021</b>
011. Charges à caractère général	9 090,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>9 090,00</i>
66. Charges financières	4 984,72
67. Charges exceptionnelles	10,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 084,72</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	21 429,37
022. Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>21 429,37</b>
002. Déficit antérieur reporté	373 501,29
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>409 015,38</b>
<b>Autofinancement (023 &amp; 021)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT</b>	<b>409 015,38</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>BP 2021</b>
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	10,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	402 855,78
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>402 865,78</i>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>402 865,78</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	6 149,60
043. Opérations d'ordre entre sections	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>6 149,60</b>
002. Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>409 015,38</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	397 470,72
23. Immobilisations en cours	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>417 470,72</b>
16. Emprunts et dettes assimilés	39 630,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>39 630,00</b>
040. Opérations d'ordre en sections	6 149,60
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>6 149,60</b>
001. Déficit antérieur reporté (corrigé)	0,00
<b>DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>463 250,32</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	0,00
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
040. 041. Opérations d'ordre en sections	21 429,37
Autofinancement (023 & 021)	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>21 429,37</b>
001. Excédent antérieur reporté	441 820,95
<b>RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>463 250,32</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

## **10. Fiscalité : fixation des taux d'imposition**

### **10.1 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le taux voté en 2020 était de 23,37 %.

Il est proposé de conserver le taux.

Taxe	Bases 2021 Prévisionnelles	Taux de référence	Produit estimé
CFE	2.297.585 €	23,37 %	536.946 €

A l'unanimité, l'assemblée approuve la fixation du taux de CFE, de manière inchangée, à 23,37 % pour 2021.

### **10.2 Taxes Ménages**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les bases 2021 sont prévisionnelles.

Il est proposé de conserver les taux actuels pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

	Taux de référence	Bases prévisionnelles	Produit estimé
TFB	1,49 %	15 394 821 €	229 383 €
TFNB	5,09 %	869 928 €	44 279 €

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financements des collectivités, la CCMP ne vote plus le taux de Taxe d'Habitation.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le maintien des taux de Taxes Ménages pour 2021 comme énoncé ci-dessus.

### **10.3 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au vu du produit attendu par le SICTOM, à savoir 1.246.220 €, il est proposé le maintien du taux à 8,34 %.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 à hauteur de 8,34 %.

# RESSOURCES HUMAINES

## **11. Création d'un poste de catégorie B « instructeur des Autorisations des Droits des Sols »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre à la collectivité l'exercice de ses missions dans de bonnes conditions, notamment dans les domaines de l'urbanisme, il est proposé à l'assemblée délibérante, sous réserve de l'avis favorable du prochain Comité Technique Intercommunal, de créer un poste de catégorie B, Technicien ou Rédacteur (selon le recrutement envisagé) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Au vu du recrutement, et selon la filière retenue, le deuxième poste, non utilisé, sera fermé.

Le tableau des effectifs sera modifié.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la création d'un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- approuve la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- approuve la fermeture du poste non retenu selon le choix du recrutement,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

## **12. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet, en charge de la communication**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste de Collaborateur de Cabinet à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, qui interviendra également dans le domaine de la Communication de la CCMP.

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales, le nombre d'habitants de la collectivité permet la création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet,

Il est rappelé que la qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public et ne donne aucun droit à titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale,

Concernant sa rémunération et conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après discussion, Monsieur le Président procède au vote :

- Pour : 17
- Contre : 11
- Abstention : 7

L'assemblée :

- approuve la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet, également en charge de la communication communautaire,
- modifie le tableau des effectifs correspondant,
- approuve l'inscription des crédits nécessaires, pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

## **TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE**

### **13. Attribution d'une subvention à l'association « Jogging Club de Véranne » pour l'organisation du PILATRIL 2021**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association Jogging Club de Véranne organise le week-end des 5-6 juin 2021, le PILATRIL.

Le PILATRIL, d'année en année a bâti une solide réputation et est reconnu pour le sérieux de son organisation.

Habituellement, 3 formats de parcours sont proposés : 9 kms, 21 kms et 42 kms, ainsi que des courses enfants.

Pour cette 33<sup>ème</sup> édition du PILATRIL, l'association a créé un nouveau parcours de 125 kms : l'Ultra Traversée du Pilat (UTP) avec un passage à deux reprises à la Croix de Chaubouret et sur différentes communes de la CCMP (Colombier, Graix, Le Bessat).  
Les places sont limitées à 200 coureurs.

Ainsi, l'association sollicite une subvention. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien subventionne à hauteur de 5.000 € l'évènement.

Le budget prévisionnel de l'évènement est de 75.943 €.

Par ailleurs, la salle hors-sac du GIAT sera mise à disposition gracieusement pour accueillir la base de vie intermédiaire (ravitaillement, pôle médical...).

Le Bureau réuni le 9 mars 2021 propose l'attribution d'une subvention de 5.000 € à l'association.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention à hauteur de 5.000 € à l'association Jogging Club de Véranne pour l'organisation du PILATRIL 2021,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

# **AMENAGEMENT DE L'ESPACE, ENERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)**

## **14. Renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) du SIEL42-TE**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention entre la Communauté de Communes et le SIEL 42 TE pour la compétence SAGE (Service d'Assistance à la Gestion de l'Energie) est arrivée à terme au 30/12/2020.

Il convient donc d'adhérer à nouveau à ce service optionnel du SIEL pour bénéficier de l'accompagnement technique.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, l'adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction est de mise.

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution que la CCMP s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la taxe sur l'électricité selon le barème joint en annexe.

Pour les groupements de communes adhérant pour leur propre patrimoine, la cotisation est calculée à partir de la moyenne de population qui est utilisée pour la cotisation statutaire, et avec le barème des communes percevant la taxe sur l'électricité (cas n°1).

Pour les groupements adhérant en lieu et place de leurs communes membres qui leur ont transféré préalablement cette compétence, la cotisation est égale à la somme des cotisations qui auraient été versées par les communes concernées si elles avaient adhéré individuellement à ce service (cas n°2).

Pour un groupement de communes cumulant les deux situations ci-dessus, la cotisation est égale à la somme des cotisations calculées pour chacune d'entre elles (cas n°3).

Pour la CCMP, c'est le cas n° 1 qui s'applique et le montant de la cotisation annuelle s'élève donc à : 140 €.

CONSIDÉRANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDÉRANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDÉRANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, l'assemblée :

- décide que la CCMP adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- décide de choisir les modules suivants :
  - Bâtiments neuf et réhabilitations
  - Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
- autorise M. le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes pièces à intervenir.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT**

### **15. Dépôt d'une candidature à l'Appel à Projets « projet alimentaire territorial (PAT) »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'un projet alimentaire territorial (PAT) vise à co-construire une politique alimentaire territoriale cohérente, en adéquation avec les besoins et contraintes du territoire. Il permet de passer d'un ensemble d'initiatives dispersées à une stratégie territoriale. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé et débouche sur un cadre d'actions stratégique et opérationnel.

Il revêt trois dimensions de l'alimentation :

- Économique (structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée dans les territoires, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ...),
- Environnementale (accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits durables et de qualité, efficacité de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques...),
- Sociale (éducation alimentaire, création de liens, accessible sociale, lutte contre la précarité alimentaire ...).

Le 1<sup>er</sup> niveau d'élaboration d'un PAT est l'installation de la démarche par une volonté politique (délibérée, un état des lieux interne et la définition des grands enjeux) et la mise en place d'une gouvernance initiale.

Le 2<sup>ème</sup> niveau est la réalisation d'un état des lieux partagé (cartographie des acteurs et d'initiatives, identification des enjeux territoriaux et des leviers...), la co-construction de la stratégie (forums ouverts, ateliers et diagnostics complémentaires) puis la formalisation de la stratégie et du programme d'actions.

Le Plan « France relance » renouvelle le dispositif de reconnaissance et de soutien aux Projets Alimentaires Territoriaux et apporte des financements supplémentaires.

Le délai de candidature à l'échelle régionale, est fixé au 15 avril 2021.

Le taux d'aide est de 70% dans la limite de 100000 €, des co-financements étant possibles.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de personnel (hors salaires des personnels permanents), les prestations de service et plus marginalement les opérations pilotes.

La durée du projet est de 36 mois maximum.

La Communauté de Communes mène plusieurs actions en lien avec la thématique de l'alimentation : Economie, Agriculture (accompagnement à la transmission-reprise avec les chambres consulaires et l'ADDEAR, Rendez-vous professionnels alimentation de proximité des Monts du Pilat organisés le 15/03/2021 dans le cadre du FISAC, Implication dans l'action Primes pour services environnementaux et Plan pastoral territorial avec le PNR du Pilat) ; Tourisme (visite d'exploitations par les OTSI) ; Social, Petite enfance (ateliers parents enfants organisés dans le cadre de la semaine de la parentalité en octobre 2019, Convention Territoriale Globale (CTG) produits locaux dans l'alimentation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant).

L'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial permettrait à la Communauté de Communes de prolonger ces différentes actions et d'élaborer une politique alimentaire concertée sur le territoire répondant aux besoins des entreprises, des habitants et aux contraintes territoriales.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la candidature à l'appel à projets national afin d'élaborer un projet alimentaire territorial en lien avec les partenaires et à l'échelle des Monts du Pilat,
- si la candidature de la Communauté de Communes est retenue, décide d'engager une consultation afin de réaliser le diagnostic par un prestataire,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes pièces à intervenir.

## **16. Délégation d'attribution des marchés ZAE de Marlhès au Bureau**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités du Bourg II à Marlhès, une consultation a été lancée pour retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de viabilisation.

Elle s'est déroulée du 17 février au 16 mars 2021 et deux lots sont à attribuer :

- Lot n°1 : Terrassement - VRD pour un montant estimé à 313.296,00 € H.T.
- Lot n°2 : Espaces verts – Plantations pour un montant estimé à 27.300,00 € H.T.

La sélection s'opèrera selon les critères suivants :

- 60% pour la valeur technique de l'offre
- 40% pour le prix des prestations

L'analyse des offres est en cours, par les services avec l'appui du maître d'œuvre, le bureau SICC VRD Sylvain Dumont.

Toutefois, à ce jour, le Permis d'Aménager est en cours d'instruction.

Compte tenu de cette instruction en cours, il n'est pas possible d'attribuer les marchés de travaux lors de la présente séance du Conseil Communautaire.

A l'unanimité, l'assemblée délègue au Bureau l'attribution des marchés correspondants, dans la limite des estimations budgétaires et sous réserve d'obtention du permis d'aménager.

La séance est levée à 23h00.